

Sur la ligne d'arrivée

La diarrhée virale bovine (BVD) est sur le point d'être éradiquée en Suisse. Maintenant, il s'agit d'éviter les nouvelles infections.

lvt. L'interaction entre le virus BVD et le bovin est complexe. Les complications et maladies provoquées par la BVD peuvent être fatales et menacer gravement la survie de l'exploitation concernée: des avortements enzootiques, des troubles de fertilité au niveau du troupeau et d'importantes pertes de veaux sont les conséquences les plus fréquentes et les mieux connues de la BVD. C'est la raison pour laquelle il a été décidé il y a environ 20 ans d'éradiquer ce virus au niveau suisse. La BVD a ainsi été classifiée comme une «épidémie à éradiquer». L'Office fédéral pour la sécurité alimentaire et les affaires vétérinaires (OSAV) a développé un programme correspondant, qui a été mis en œuvre dès 2008.

Détecter les animaux IP et réagir

Les bovins infectés permanents (animaux IP, propagateurs, excréteurs) sont les rabat-joie lors de la lutte contre cette épidémie. Ils sont le résultat d'une infection par le virus de la BVD d'animaux portants entre le 2^e et le 4^e mois de gestation. Si l'infection durant cette période ne provoque pas d'avortement, un animal IP naîtra, puisque le système immunitaire du fœtus ne fonctionne pas encore correctement et n'identifie pas le virus comme un corps étranger contre lequel il doit lutter. Le virus BVD s'installe alors dans le petit organisme sans que ce dernier ne forme d'anticorps. La catastrophe se dessine: après plusieurs mois, un veau contaminé par le virus de la BVD vient au monde et il l'excrète de manière permanente. De tels animaux provoquent des dommages dévastateurs dans le troupeau. Aspect perfide: ces animaux IP ne sont reconnaissables qu'après un certain temps. Ils se développent mal, sont chétifs et ont un pelage hirsute. Dans des cas exceptionnels, ils sont atteints d'une forte diarrhée incurable.



Photos: Swissgenetics

BVD est un agent classique provoquant des avortements au niveau du troupeau. La perte est toujours grande, aussi bien économiquement qu'émotionnellement.

Le programme de surveillance

L'élimination ciblée des animaux IP a permis de réduire grandement la propagation du virus. Pendant quatre ans, ils ont été recherchés au moyen d'échantillons cutanés (marque auriculaire ronde et verte). Depuis 2012, des échantillons de lait de citerne et de sang prélevés sur des bovins choisis au hasard dans les exploitations indemnes de la BVD font l'objet d'analyses de recherche d'anticorps. Grâce à ces mesures, plus de 99% des effectifs bovins suisses sont aujourd'hui officiellement reconnus indemnes de la BVD.

Dépister les derniers excréteurs

Mais cela ne signifie pas que la BVD est déjà totalement éradiquée. Au contraire: chaque animal IP peut causer une propagation

plus massive du virus qu'il y a quelques années en arrière. Toute excrétion du virus a maintenant un impact beaucoup plus conséquent parce que la plupart des troupeaux n'ont plus d'immunité naturelle contre le virus de la BVD. Elle menace le succès atteint. Il faut donc que nous restions tous vigilants et que nous dépistions les derniers animaux IP pour les éliminer. Les séquestres sont à respecter strictement. Les femelles sous séquestre doivent notamment être isolées pour vêler et leurs veaux nouveau-nés doivent faire l'objet d'un test de dépistage du virus.

Une fausse sécurité a des conséquences

Durant les années 2016 et 2017, on s'est cru à tort être en sécurité et on est devenu négligent. En faisant des recherches sur les cas de BVD, on a découvert que des animaux IP

n'avaient pas été éliminés, mais vendus pour l'engraissement. Les conséquences ont été fatales: la maladie est réapparue à maints endroits, entraînant des pertes économiques dévastatrices pour les exploitations touchées, sous forme de troubles de fertilité et de veaux mort-nés et malades. Par conséquent, les mesures pour lutter contre la BVD ont été renforcées. Les vérifications en cas d'épidémie ont été étendues dans le but de détecter toutes les possibilités de propagation du virus. La démarche a été harmonisée et intensifiée au niveau suisse. Tous les six mois, un échantillon du lait de citerne des exploitations livrant du lait est maintenant analysé pour détecter la présence du virus. De plus, le nombre d'exploitations ne livrant pas de lait qui sont surveillées a été augmenté. Davantage d'échantillons de sang de pareilles exploitations étant prélevés de manière ciblée aux abattoirs. Depuis 2018, les cas de BVD vont à nouveau continuellement décroissant. L'objectif de l'éradication définitive du virus de la BVD en Suisse se trouve donc à portée de main, raison pour laquelle il est d'autant plus important que tous les groupements professionnels concernés tirent à la même corde pour que ce programme d'éradication n'échoue pas sur la ligne d'arrivée.

Mesures semblables dans l'UE depuis 2021

La lutte contre la BVD est intensifiée aussi à l'échelon international. La BVD figure parmi les épidémies listées dans la nouvelle loi sur les épidémies de l'UE. Depuis 2021, des dispositions pour la prévention et la lutte contre la BVD sont en vigueur dans toute l'UE. Celle-ci, et l'Allemagne comme exemple concret, adopte ainsi bien des mesures qui ont déjà été réalisées en Suisse. Certains pays européens, comme la Suède, la Norvège, la Finlande et le Danemark, ont déjà atteint le but de l'éradication totale.

Les règles de l'OSAV pour lutter contre la BVD

Dans son communiqué de presse du 20 septembre 2021, l'OSAV a écrit:

«Les efforts de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) ont été efficaces: la maladie est sur le point d'être éradiquée en Suisse. Il ne reste qu'à éliminer les derniers animaux IP et à éviter les nouvelles infections. Tous les détenteurs d'animaux et les vétérinaires sont concernés: ils doivent rester vigilants.»

Pour que cela réussisse, les autorités ont édicté les règles suivantes:

Ne pas acheter d'animaux placés sous séquestre!

Avant d'acheter un animal, vérifiez son statut BVD sur www.agate.ch.

Renseignez-vous auprès du vendeur si l'exploitation dont l'animal provient a été soumise à des restrictions pour cause de BVD au cours des 12 derniers mois. Si tel est le cas, les animaux devraient être séparés au moins durant deux semaines après l'achat. Observez bien ces animaux.

Respecter les règles d'hygiène et de contact!

Toutes les personnes qui sont en contact direct avec les animaux doivent porter des vêtements et des bottes propres, utiliser du matériel propre et se laver régulièrement les mains. Seules des personnes que vous connaissez devraient être en contact avec vos animaux.

Protéger les femelles en gestation!

Les femelles en gestation ne doivent pas entrer en contact avec des avortons, des animaux mort-nés ou des veaux chétifs. Si cela se produit, signalez l'incident au vétérinaire de votre troupeau. Un examen de dépistage de la BVD est indiqué.

Etre prudent lors des mises-bas!

Isolez la vache mère des autres bovins au moment de la mise-bas. Veillez à la propreté du lieu de mise-bas et nettoyez-le après la naissance du veau et renouvelez la litière. Évitez que la vache mère n'entre en contact avec d'autres vaches en gestation. Éliminez les arrière-faix en empêchant tout contact avec les autres bovins du troupeau. Il est conseillé de les apporter au centre collecteur de déchets animaux.

Signaler la naissance de veaux chétifs, les fréquents retours en chaleurs et les avortements!

Signalez à votre vétérinaire les problèmes de fertilité que vous rencontrez dans votre troupeau et les veaux qui se développent mal. Un examen de dépistage de la BVD est indiqué.

N'estiver les bovins que sur les alpages indemnes de BVD!

Avant l'estivage, assurez-vous auprès du responsable de l'alpage qu'aucun des bovins estivés sur le même alpage n'est soumis à des restrictions pour des raisons de BVD.



Si la BVD est éradiquée, un agent redouté qui provoque des avortements également sur les alpages est éliminé.